



MACKENZIE
Placements

Déclaration d'alignement sur le Japan Stewardship Code

Dernière mise à jour : Mars 2025



Introduction

Placements Mackenzie s'engage à assurer une gestion responsable du capital de ses clients. En tant que signataires des Principes pour l'investissement responsable (PIR) parrainés par l'ONU, nous nous engageons à intégrer les principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), s'il y a lieu¹, dans nos processus de placement afin de réduire les risques et d'améliorer les rendements à long terme. Cela comprend l'engagement des entreprises et des émetteurs et le vote par procuration, collectivement désignés par le terme « gestion ».

Le présent document décrit la façon dont nous alignons nos pratiques sur les principes du *Japan Stewardship Code 2020*, démontrant ainsi notre engagement en faveur de la transparence, de la responsabilité et de la promotion d'une croissance durable par le biais de l'investissement responsable et du dialogue.



Principe 1

Les investisseurs institutionnels doivent avoir une politique claire et publiquement accessible sur la manière dont ils s’acquittent de leurs responsabilités de gérance.

L’approche de Placements Mackenzie en matière de gérance intégrée est énoncée dans notre Politique d’investissement durable, notre Politique sur la gérance et nos lignes directrices en matière de vote par procuration, qui peuvent être consultées à la page [Politiques et rapports concernant la durabilité | Placements Mackenzie](#) de notre site Web. Ces politiques s’appliquent à toutes les activités d’engagement et de vote par procuration des fonds de placement (les « fonds Mackenzie ») et des comptes à gestion distincte (les « comptes Mackenzie ») conseillés par Mackenzie.

Notre approche de gérance intégrée vise à créer une stratégie cohérente où les efforts liés à l’engagement et aux votes par procuration sont souvent interreliés. Même si nous cherchons à harmoniser ces efforts, il peut arriver qu’ils soient menés de manière indépendante, ce qui permet de mieux servir les intérêts des investisseurs.

L’objectif de ce cadre intégré est de s’assurer que les renseignements recueillis dans le cadre de nos engagements thématiques servent à éclairer de façon générale notre recherche en matière de vote par procuration, et que les résultats des votes par procuration favorisent des discussions subséquentes avec les entreprises sur leur engagement. Les efforts que nous déployons pour assurer la meilleure adéquation possible entre nos activités liées au vote par procuration et nos initiatives d’engagement visent à améliorer la gestion des risques systémiques et émergents, ainsi que les pratiques de divulgation, de gouvernance et de gestion du risque de nos placements.

Principe 2

Les investisseurs institutionnels doivent établir une politique claire sur la manière dont ils gèrent les conflits d’intérêts dans l’exercice de leurs responsabilités de gérance et rendre cette politique accessible au public.

À Placements Mackenzie, nous reconnaissons que des conflits d’intérêts peuvent survenir dans l’exercice de nos responsabilités de gérance. Les gestionnaires de portefeuille internes sont tenus de porter tous les conflits d’intérêts potentiels dans l’exercice des droits de vote par procuration à l’attention des chefs des placements et du chef du contentieux ou de la conformité de Mackenzie. Si le chef des placements et le chef du contentieux ou de la conformité en viennent à la conclusion qu’il y a conflit d’intérêts, le chef de la conformité fournira des preuves de ce conflit et s’assurera que toutes les décisions relatives à l’exercice des droits de vote sont fondées sur nos politiques en matière de vote par procuration et sont dans l’intérêt du (des) Fonds Mackenzie.

Nous nous appuyons sur les politiques internes, incluant la Politique sur l’exercice des droits de vote par procuration, la Politique sur les barrières informationnelles et le Code de conduite des employés de Placements Mackenzie, pour détecter et gérer les conflits d’intérêts potentiels reliés à la gérance.



Principe 3

Les investisseurs institutionnels doivent surveiller les entreprises dans lesquelles ils investissent afin de pouvoir assumer correctement leurs responsabilités de gérance, en mettant l'accent sur la croissance durable des entreprises.

Les engagements programmatiques reposent sur une liste d'entreprises classées par ordre de priorité selon leur performance en matière de développement durable et leur potentiel d'amélioration. La performance de ces entreprises en matière de développement durable est revue régulièrement, et des procédures de suivi et de documentation robustes sont mises en place pour surveiller leurs progrès et en rendre compte.

Les engagements sont enregistrés dans une base de données interne centralisée, qui est gérée par le Centre d'excellence du développement durable de Mackenzie. Les équipes de gestion de portefeuille consignent les renseignements importants sur l'engagement, incluant les progrès accomplis et les prochaines étapes. Les engagements sont revus au moins une fois par année par les chefs des placements, avec le soutien du Centre d'excellence du développement durable.

Principe 4

Les investisseurs institutionnels doivent s'efforcer de parvenir à une entente avec les entreprises dans lesquelles ils investissent et de résoudre les problèmes par un engagement constructif avec ces dernières.

Mackenzie définit l'engagement comme une interaction avec une entreprise dans laquelle nous investissons dans un but précis ou en vue d'obtenir un certain résultat. L'amélioration recherchée vise à préserver et à créer de la valeur à long terme pour les investisseurs ou à gérer les risques de durabilité. Chaque engagement suit habituellement un processus prédéterminé, qui inclut la documentation des interactions d'engagement et des progrès réalisés au fil du temps.

Les engagements avec les entreprises dans lesquelles nous investissons reposent sur une évaluation complète de leur performance en matière de développement durable et de l'importance des enjeux. De plus, les cibles en matière d'engagement sont établies à partir d'une analyse interne et de recherches externes, afin de tenir compte des risques et des occasions les plus importants de chaque entreprise, selon sa situation particulière. La stratégie d'engagement de Mackenzie inclut l'examen des enjeux de développement durable et la promotion des initiatives d'amélioration par des efforts directs et de collaboration.

Types d'engagements menés par Mackenzie :

- **Engagement propre à l'entreprise** : Discussion directe sur les risques importants propres à l'entreprise ou au portefeuille, habituellement gérée par une boutique de placement.
- **Engagement programmatique** : Activité d'engagement thématique avec les entreprises portant sur les risques ou les occasions systémiques, qui s'inscrit habituellement dans le cadre d'initiatives à l'échelle de la société du Centre d'excellence du développement durable.
- **Engagement collaboratif** : Activité d'engagement visant à gérer les risques systémiques dans le cadre d'initiatives de collaboration, comme Engagement climatique Canada (ECC).



Principe 5

Les investisseurs institutionnels doivent établir une politique claire en matière de vote et de divulgation des activités de vote. La politique de vote ne doit pas se résumer à une simple liste de contrôle mécanique : elle doit être conçue de façon à contribuer à la croissance durable des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Nous exerçons nos droits de vote conformément à notre obligation fiduciaire et à notre engagement envers une bonne gouvernance. Notre objectif est d'exercer les droits de vote rattachés aux titres des entreprises pour lesquels nous détenons le pouvoir de voter par procuration de la manière la plus cohérente possible avec les intérêts économiques à long terme des investisseurs. Nous prenons des mesures raisonnables pour exercer tous les droits de vote par procuration. Nous pouvons toutefois nous abstenir de voter dans les cas où les procédures administratives ou autres donnent lieu à des frais d'exercice des droits de vote qui dépassent les avantages de ces droits ou si nous jugeons qu'il en va de l'intérêt des investisseurs.

Les lignes directrices relatives au vote par procuration de Mackenzie, qui s'appuient sur les lignes directrices standard de Glass Lewis et les lignes directrices ESG de Glass Lewis, selon le cas, visent à promouvoir la valeur à long terme pour les actionnaires et à tenir compte des grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces lignes directrices sont examinées annuellement et mises à jour de façon à refléter les meilleures pratiques.

Nous avons mandaté la société Glass Lewis pour qu'elle fournisse des services administratifs et de vote par procuration aux comptes Mackenzie. Dans le cas des comptes Mackenzie qui ne font pas partie des Solutions d'investissement durable, nous utilisons généralement la recherche sur le vote par procuration de Glass Lewis appliquée aux lignes directrices standard de Glass Lewis pour orienter le vote. Dans le cas des comptes Mackenzie qui font partie des Solutions d'investissement durable, nous utilisons généralement la recherche sur le vote par procuration appliquée aux lignes directrices ESG de Glass Lewis. Si le gestionnaire de portefeuille estime qu'il est dans l'intérêt du fonds Mackenzie de voter différemment de ce qui est envisagé par les lignes directrices pertinentes de Glass Lewis, le gestionnaire de portefeuille devra justifier sa décision. Les lignes directrices relatives au vote par procuration de Mackenzie, qui renferment des liens vers les lignes directrices standard de Glass Lewis et les lignes directrices ESG de Glass Lewis, peuvent être consultées à la page [Politiques et rapports concernant la durabilité | Placements Mackenzie](#) de notre site Web.

Nos registres des votes par procuration sont publiés sur le [site Web dédié au vote par procuration](#) de Mackenzie, ce qui permet d'assurer la transparence des décisions relatives à l'exercice des droits de vote.

Nous travaillons sur la divulgation prochaine des justifications de vote sur notre [site Web dédié au vote par procuration](#).



Principe 6

Les investisseurs institutionnels doivent en principe rendre compte périodiquement à leurs clients et bénéficiaires de la manière dont ils s'acquittent de leurs responsabilités de gérance, y compris de leurs responsabilités en matière de vote.

Nous nous engageons à exercer nos activités de gérance de manière transparente et responsable. Nous publions chaque année des rapports sur le développement durable, notamment des rapports sur l'investissement durable et des divulgations consacrées à la gérance, dans lesquels nous décrivons en détail nos activités, nos résultats et nos progrès en matière d'engagement et de vote par procuration. Ces rapports visent à répondre aux attentes des investisseurs et des parties prenantes, en les informant sur nos activités de gérance intégrée et nos résultats.

Nos registres des votes par procuration sont publiés sur le [site Web dédié au vote par procuration](#) de Mackenzie, ce qui permet d'assurer la transparence des décisions relatives à l'exercice des droits de vote.

Nous informons nos clients institutionnels sur nos activités de gérance et leurs résultats, à leur demande.

Principe 7

Pour contribuer positivement à la croissance durable des entreprises dans lesquelles ils investissent, les investisseurs institutionnels doivent développer les compétences et les ressources nécessaires pour s'engager de manière appropriée auprès de ces entreprises et pour prendre les bonnes décisions dans l'exercice de leurs responsabilités de gérance, en se fondant sur une connaissance approfondie des entreprises dans lesquelles ils investissent et de leur environnement d'affaires, et en tenant compte du développement durable conformément à leurs stratégies de gestion des placements.

Placements Mackenzie s'engage à développer les compétences et les ressources nécessaires pour collaborer efficacement avec les entreprises dans lesquelles elle investit et pour prendre des décisions éclairées dans le cadre de ses activités de gérance intégrée. Notre Centre d'excellence du développement durable fournit son expertise en matière de développement durable pour soutenir nos équipes de placement et renforcer nos efforts de gérance intégrée. Le Centre d'excellence du développement durable propose également des formations, des outils et un apprentissage continu permettant à nos professionnels des placements de rester informés des nouveaux enjeux en matière de développement durable. Cela inclut l'accès à des recherches de pointe, la participation à des conférences et ateliers sur le développement durable, et l'obtention de certifications pertinentes. En investissant dans les capacités de nos équipes, nous nous assurons que nos activités de gérance intégrée s'appuient sur les dernières connaissances et les meilleures pratiques. Notre adhésion à des organisations telles que l'International Corporate Governance Network (ICGN), le Réseau des investisseurs sur le risque climatique (CERES) et l'Association pour l'investissement responsable (AIR) renforce d'autant plus nos efforts de perfectionnement en nous donnant accès aux meilleures pratiques mondiales, à des possibilités d'apprentissage auprès des pairs et à des avis d'experts.



Principe 8

Les fournisseurs de services des investisseurs institutionnels doivent s'efforcer de soutenir l'amélioration des fonctions de l'ensemble de la chaîne d'investissement en fournissant des services appropriés aux investisseurs institutionnels de sorte qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités de gérance.

Sans objet.

¹ Certains fonds n'intègrent pas les facteurs ESG ni l'engagement des actionnaires au niveau du fonds dans leur processus. Veuillez vous référer au prospectus applicable pour plus de détails.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions de vente et de suivi, ainsi qu'à des frais de gestion et autres. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les placements dans les fonds communs ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire. Ce document pourrait renfermer des renseignements prospectifs qui décrivent nos attentes actuelles ou nos prédictions pour l'avenir ou celles de tiers. Les renseignements prospectifs sont de par leur nature assujettis entre autres à des risques, incertitudes et hypothèses pouvant donner lieu à des écarts significatifs entre les résultats réels et ceux exprimés dans les présentes. Ces risques, incertitudes et hypothèses comprennent, sans s'y limiter, les conditions générales économiques, politiques et des marchés, les taux d'intérêt et de change, la volatilité des marchés boursiers et financiers, la concurrence commerciale, les changements technologiques, les changements sur le plan de la réglementation gouvernementale, les changements au chapitre des lois fiscales, les poursuites judiciaires ou réglementaires inattendues ou les catastrophes. Veuillez soigneusement prendre en compte ces facteurs et d'autres facteurs et ne vous fiez pas indûment aux énoncés prospectifs. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés par suite de nouveaux renseignements, de circonstances changeantes, d'événements futurs ou pour d'autres raisons.

Le contenu de la présente déclaration (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son exhaustivité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.